



Eneco Soleil & Vent Fixe

Carte tarifaire février 2024 d'Eneco Belgium SA du Contrat de fourniture d'électricité verte pour petites consommations professionnelles en Belgique.



Tous les prix sont hors TVA. Offre valable dans la limite des volumes disponibles⁽³⁾

Prix de l'énergie

REDEVANCE FIXE (€ / an)	CONSUMMATION (€cent / kWh)			
	Compteur simple	Compteur double		Compteur excl. nuit
		HEURES PLEINES	HEURES CREUSES	
95,00	13,29	14,99	12,02	12,02

REDEVANCE FIXE + **CONSUMMATION**

PARTAGE DE L'ENERGIE
CÔÛT ADMINISTRATIF 65 € / AN / EAN

Coûts externes et taxes sur l'énergie

TARIFS NETS ÉLECTRICITÉ : Utilisation de réseaux de distribution et de transport (montants versés à votre gestionnaire de réseau)	IMPÔTS, TAXES ET MAJORATIONS ÉLECTRICITÉ (fixées par les autorités publiques)
---	--

Gestionnaire de réseau	Frais de distribution (€cent / kWh)				Frais de transport (€cent / kWh)	Tarif gestion des données (€ / an)	Tarif prosumer ⁽¹⁾ (€ / kVA / an)
	Simple	Heures pleines	Heures creuses	Excl. nuit			
AIEG	7,38	7,74	5,96	5,21	2,46	24,04	55,68
AIESH	10,73	11,22	6,67	6,18	2,46	16,17	74,73
ORES (Brabant Wallon)	8,56	9,08	5,34	4,39	2,46	12,83	62,45
ORES (Est)	8,56	9,08	5,34	4,39	2,46	12,83	62,45
ORES (Hainaut électricité)	8,56	9,08	5,34	4,39	2,46	12,83	62,45
ORES (Luxembourg)	8,56	9,08	5,34	4,39	2,46	12,83	62,45
ORES (Mouscron)	8,56	9,08	5,34	4,39	2,46	12,83	62,45
ORES (Namur)	8,56	9,08	5,34	4,39	2,46	12,83	62,45
ORES (Verviers)	8,56	9,08	5,34	4,39	2,46	12,83	62,45
RÉGIE DE WAVRE	10,24	10,39	8,23	8,23	2,46	16,35	71,94
SIBELGA(*)	8,48	8,48	6,35	6,35	1,30	10,11	-
TECTEO	9,31	10,38	5,69	4,95	2,46	24,33	66,67

Gestionnaire de réseau	Tarif de prélèvement (€cent / kWh)		Tarif gestion des données (€ / an)		Tarif capacitaire (€ / kW / an)	Tarif capacitaire (€ / an)	Tarif prosumer ⁽¹⁾ (€ / kVA / an)
	Heures normales	Excl. nuit	SMR1(**)	SMR3(***)			
COMPTEUR DIGITAL							
FLUVIUS (GASELWEST)	5,39	3,92	13,16	14,28	43,40	-	-
FLUVIUS ANTWERPEN	4,33	3,21	13,16	14,28	37,96	-	-
FLUVIUS (IMEWO)	4,45	3,33	13,16	14,28	39,41	-	-
FLUVIUS LIMBURG	5,08	3,80	13,16	14,28	38,97	-	-
FLUVIUS WEST	4,55	3,44	13,16	14,28	41,80	-	-
FLUVIUS (INTERGEM)	3,82	2,91	13,16	14,28	35,12	-	-
FLUVIUS (IVEKA)	4,38	3,24	13,16	14,28	41,22	-	-
FLUVIUS (IVERLEK)	4,33	3,26	13,16	14,28	39,55	-	-
FLUVIUS (PBE)	4,44	3,58	13,16	14,28	53,39	-	-
FLUVIUS (SIBELGAS)	4,97	3,74	13,16	14,28	43,88	-	-
COMPTEUR ANALOGIQUE							
FLUVIUS (GASELWEST)	7,99	6,53	13,16	-	-	108,50	53,99
FLUVIUS ANTWERPEN	6,40	5,28	13,16	-	-	94,91	43,25
FLUVIUS (IMEWO)	6,76	5,64	13,16	-	-	98,52	45,67
FLUVIUS LIMBURG	7,53	6,24	13,16	-	-	97,43	50,84
FLUVIUS WEST	7,03	5,92	13,16	-	-	104,49	47,52
FLUVIUS (INTERGEM)	6,06	5,14	13,16	-	-	87,81	40,92
FLUVIUS (IVEKA)	6,71	5,58	13,16	-	-	103,05	45,36
FLUVIUS (IVERLEK)	6,73	5,67	13,16	-	-	98,88	45,47
FLUVIUS (PBE)	7,67	6,81	13,16	-	-	133,47	51,80
FLUVIUS (SIBELGAS)	7,43	6,19	13,16	-	-	109,70	50,19

Redevance de raccordement électricité (Wallonie) ⁽²⁾ (€cent / kWh)		
<= 1,44 kVA		0,00
> 1,44 kVA et <= 6 kVA		11,88
> 6 kVA et <= 9,6 kVA		19,08
> 9 kVA et <= 13 kVA		23,76
> 13 kVA et <= 18 kVA		35,76
> 18 kVA et <= 36 kVA		47,64
> 36 kVA et <= 56 kVA		95,28
> 56 kVA et <= 100 kVA		154,80

Contribution Fonds Energie (Flandre) ⁽²⁾ (€ / mois)	Tension basse	Tension moyenne
Tarif standard (non domicilié)	9,57	182,51
Tarif consommateur protégé	0,00	-

Accise fédérale (€cent / kWh)	Droits d'accise spéciaux	Cotisation sur l'énergie
Consommation entre 0 et 3.000 kWh	1,4210	0,1926
Consommation entre 3.000 et 20.000 kWh	1,4210	0,1926
Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh	1,2090	0,1926
Consommation entre 50.000 et 1.000.000 kWh	1,1390	0,1926

Certificats verts et de cogénération en Flandre (€cent / kWh)	Certificats verts en Wallonie (€cent / kWh)	Certificats verts pour Bruxelles (€cent / kWh)
	1,47	2,87
		2,36

(3) Conditions particulières de l'offre du Eneco Soleil & Vent Fixe
Offre valable du 1/février/2024 au 29/février/2024 au plus tard. En raison des incertitudes affectant toujours le marché de l'énergie, seuls des volumes limités de gaz et d'électricité sont disponibles pour la souscription de contrats Eneco Soleil & Vent Fixe durant le mois de février. En dépit d'une planification et d'un approvisionnement effectués par Eneco de façon prudente et raisonnable, il est possible qu'en cas de souscriptions massives inattendues, la limite de ces volumes soit atteinte avant la fin du mois février. Dans ce cas, Eneco se réserve le droit de ne plus offrir à la souscription le contrat Eneco Soleil & Vent Fixe pour le mois en cours.

(*) taux hors terme de capacité : KVA <=13KVA 26,96 €/an; KVA > 13KVA 53,91 €/an.
 (***) SMR1 : régime de mesure mensuel ou annuel.
 (****) SMR3 : régime de mesure par quart d'heure.
 (1) Tarif capacitaire additionnel pour tous les utilisateurs des réseaux possédant une installation de production avec une puissance maximale de 10 kVA valable pour les services Valorisation (voir page suivante) ou Compensation (Lorsque vous consommez l'électricité du réseau, le compteur compte à l'endroit. Lorsque vous injectez de l'électricité dans le réseau, le compteur compte à l'envers.) En Flandre, ce tarif est réparti par mois sur base de l'ensemblement moyen.
 (2) Pas soumis à la TVA

Carte tarifaire version 022402 pour la Belgique. / Valable du 1er février 2024 jusqu'au 29 février 2024 plus tard. / BB_032_022402_FR_ENECO_POWER_FIX



Eneco Injection

Carte tarifaire février 2024 d'Eneco Belgium SA pour la relivrasion d'électricité par des **petites consommations professionnelles en Belgique**.

Tous les prix sont hors TVA



Indemnité supplémentaire pour l'injection

PRÉLÈVEMENT ET INJECTION / VALORISATION

INJECTION (€cent / kWh)			
Compteur simple	Compteur double		
	HEURES PLEINES	HEURES CREUSES	
2,88	2,88	2,88	> Estimation annuelle
3,81	3,81	3,81	> Tarif mensuel
0,074 X BELPEX - 2	0,074 X BELPEX - 2	0,074 X BELPEX - 2	> Formule tarifaire

PARTAGE DE L'ENERGIE: COÛT ADMINISTRATIF 65 € / AN / EAN

Eneco Injection est réservé aux clients qui possèdent une installation de production locale en Belgique d'une puissance maximale de 10 kVA, d'un compteur numérique et/ou d'un compteur bidirectionnel et qui sont liés à Eneco par le biais d'un contrat d'approvisionnement valable.

Les conditions du prélèvement se trouvent à la première page de ce document.

Eneco Injection est un avenant à votre contrat existant à durée indéterminée, dans le cadre duquel le tarif d'injection est variable et soumis à une indexation mensuelle sur la base du paramètre d'indexation Belpex. Vous trouverez de plus amples informations à propos de ce paramètre d'indexation sur eneco.be/indexation. Les prix indiqués sur cette carte tarifaire sont une estimation tarifaire. D'une part le prix mensuel a été calculé sur la base de la dernière valeur connue de Belpex (01/2024: 78,5601€/MWh). D'autre part, le tarif annuel est estimé basé sur une estimation de la valeur moyenne de Belpex (66,0031€/MWh). Eneco peut modifier le mécanisme d'indexation et les coefficients assortis à condition que la réglementation y relative soit modifiée ou supprimée, ou à condition que les index concernés changent sur le plan du contenu ou ne soient plus représentatifs de la valeur économique de l'électricité injectée ou ne soient plus publiés ou le soient de manière irrégulière. Les montants mentionnés sont les derniers montants connus. Le volume d'injection sera toujours imputé aux montants en vigueur à ce moment, avec effet rétroactif. Eneco se réserve le droit d'adapter ces frais conformément aux modifications apportées au cadre réglementaire. Les adaptations à ces éléments, dont Eneco n'est pas responsable, sont entièrement récupérées sur le client (avec effet rétroactif). Les prix indiqués sont uniquement applicables aux clients avec une consommation domestique et une consommation d'électricité annuelle mesurée inférieure ou égale à 100 MWh et un raccordement basse tension avec une puissance de raccordement de maximum 56 kVA. Dans les autres cas, Eneco se réserve le droit d'adapter votre prix.

"Prélèvement et injection" : L'électricité que vous prélevez du réseau et celle que vous injectez dans le réseau sont facturées séparément. Vous touchez une indemnité pour l'électricité que vous injectez.

"Valorisation" : Lorsque vous consommez l'électricité du réseau, le compteur compte à l'endroit. Lorsque vous injectez de l'électricité dans le réseau, le compteur compte à l'envers. Vous injectez davantage d'électricité que vous n'en consommez ? Dans ce cas, vous touchez une indemnité supplémentaire pour l'injection. Ceci est possible avec un compteur bidirectionnel et avec un compteur numérique.

Les services disponibles sont spécifiques à la région.

Carte tarifaire version 022402 pour la Belgique. / Valable du 1er février 2024 au 29 février 2024 inclus. Uniquement applicable si un contrat d'approvisionnement a été conclu.